



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 86474

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la santé des citoyens face aux risques de sécurité alimentaire et aux maladies animales affectant les humains. Il désire connaître ses intentions afin de mieux sensibiliser les ressortissants français voyageant à l'étranger.

Texte de la réponse

À ce jour, de nombreux supports d'informations (affiches, plaquettes) sont élaborés par les services de la Commission européenne ou par les services centraux (direction générale de l'alimentation) et déconcentrés (par exemple, dans la région Languedoc-Roussillon), dans l'objectif de diffuser des messages de prévention sanitaire aux voyageurs internationaux. Ces supports sont largement diffusés par mes services comme par ceux de l'administration douanière, et sont visibles dans toutes les aéroports et ports ouverts aux liaisons internationales. De régulières missions d'inspection de la Commission vérifient l'effectivité sur le terrain de ces actions d'information. De plus, les sites Internet des ministères chargés de l'alimentation (direction générale de l'alimentation) et du budget (direction générale des douanes et droits indirects) relayent des messages de prévention à l'égard des maladies animales ou des risques pour la santé publique. Enfin, un décret relatif à la mise en oeuvre du règlement sanitaire international (RSI) renforcera prochainement les moyens d'information des voyageurs internationaux sur les risques sanitaires connus de leur lieu de destination. Le ministère chargé de l'alimentation sera cosignataire d'un arrêté fixant les conditions et modalités de diffusion de ces informations (risques relatifs aux animaux, produits animaux et végétaux) qui seront transmises aux voyageurs par les transporteurs et les agences de voyage. Ces dispositions réglementaires concourent notamment à l'un des objectifs fixés par les Etats généraux du sanitaire concernant la protection du statut sanitaire et phytosanitaire de notre territoire vis-à-vis des importations de pays tiers et de l'introduction des pathogènes émergents.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86474

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 2010, page 8976

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11128